

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT 0309-536

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ AFIN D'AJOUTER UNE  
EXCEPTION AUX PARAGRAPHES 1 ET 2 DE  
L'ARTICLE 151.4**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-  
\_\_\_\_\_ donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement n° 0309-000 sur le zonage est modifié dans la  
mesure prévue aux articles suivants.

**ARTICLE 2.-** Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 2) de  
l'article 151.4 du règlement n° 0309-000 sur le zonage :

« 3) Le paragraphe 1) ne s'applique pas à une tente érigée ou occupée pour  
des fins d'hébergement temporaire nocturne de personnes en situation  
d'itinérance dans l'emplacement désigné à l'annexe 6 du règlement 0217-  
000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être. »

**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*